

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2013

DCM N°13-03-20

Objet : Acquisition de terrains appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) dans la ZAC des Hauts de Queuleu.

Rapporteur : M. TRON, Adjoint au Maire

L'EPFLorraine propose de céder à la Ville de Metz, moyennant l'euro symbolique, une emprise foncière de 2 ha 18 a 79 ca située dans la ZAC des Hauts de Queuleu.

Ces terrains ont été acquis par l'EPFLorraine, dans le cadre des accords conclus avec la Ville de Metz, pour la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de ladite ZAC déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 juin 1995.

Ils sont majoritairement constitués, soit de délaissés suite au découpage des emprises des nouvelles voiries, soit d'espaces qui ne peuvent être commercialisés, comme les parcelles rue des Hauts Peupliers, classées NE au PLU.

L'opération d'aménagement étant en voie d'achèvement, il est donc proposé d'acquérir ces terrains à l'euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU les évaluations du Service France Domaine,

VU la proposition de rétrocession de l'EPFLorraine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1. **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) – rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON une emprise foncière de 2 ha 18 a 79 ca sise dans la ZAC des Hauts de Queuleu, cadastrée sous :

BAN DE BORNAY

Section CO – n° 42 – 9 ca
Section CP – n° 88 – 47 a 62 ca
Section CP – n° 106 – 1 a 30 ca
Section CP – n° 109 – 1 ha 32 a 78 ca
Section CP – n° 113 – 2 a 01 ca
Section CP – n° 114 – 22 a 03 ca
Section CR – n° 105 – 12 a 96 ca

2. **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix de un euro ;
3. **DE FINANCER** cette acquisition sur le budget des zones ;
4. **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
5. **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de ces opérations immobilières et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38

Absents : 17

Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ